



**CADRE D'INTERVENTION (FSE)**

Mesure	2-18 - Agir pour la diversité et contre les discriminations
Axe	2 : Renforcer la cohésion sociale et poursuivre l'effort de qualification et de professionnalisation de la population active
Service instructeur	DTEFP
Dates agréments CLS	17 décembre 2009

## **I. Objectifs et descriptif de la mesure / dispositif**

---

### **a) Objectifs**

La loi n° 2008-496 du 27 mai 2008 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations définit notamment les notions de discriminations directes et indirectes.

En effet cette loi transpose les directives suivantes :

- Directive 2000/43/CE du Conseil du 29 juin 2000 relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique
- Directive 2000/78/CE du Conseil du 27 novembre 2000 portant création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail.
- Directive 2002/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2002 modifiant la directive 76/207/CEE du Conseil relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre hommes et femmes en ce qui concerne l'accès à l'emploi, à la formation et à la promotion professionnelles, et les conditions de travail.
- Directive 2004/113/CE du Conseil du 13 décembre 2004 mettant en œuvre le principe de l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes dans l'accès à des biens et services et la fourniture de biens et services.
- Directive 2006/54/CE du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité des chances et de l'égalité de traitement entre hommes et femmes en matière d'emploi et de travail.

L'objectif est de lutter contre toutes les formes de discrimination dans l'emploi (ethnie ou une race, sa religion, ses convictions, son âge, son handicap, son orientation sexuelle ou son sexe) et favoriser la mixité et l'égalité des droits et des chances.

La mesure vise à promouvoir l'égalité des chances en agissant positivement envers des catégories de population qui subissent des discriminations directes ou indirectes et qui sont désavantagées.

Elle vise également à améliorer les perspectives d'emploi, prévenir l'exclusion, favoriser l'accès au monde du travail en améliorant leurs compétences par des formations adaptées et si besoin faciliter la création d'emplois spécifiques et adaptés à ces publics,



**CADRE D'INTERVENTION (FSE)**

Mesure

2-18 - Agir pour la diversité et contre les discriminations

Mobiliser les entreprises et les partenaires sociaux en faveur de l'emploi de toute personne discriminée et en particulier des personnes handicapées en facilitant la mise en œuvre du plan régional d'insertion des travailleurs handicapés bâti sur 4 axes : accès à l'emploi, mobilisation des entreprises, formation et maintien dans l'emploi.

La lutte contre les discriminations selon le genre est traitée dans une autre mesure du PO : Action en faveur de la mixité/égalité – main streaming (2-19).

Cette mesure peut être mise en œuvre notamment par des actions visant à :

**Volet A : Former et accompagner les personnes discriminées**

- favoriser l'accès à la qualification dans des métiers, notamment émergents, et permettre des parcours de formation, de qualification ou de reconversion professionnelle pour les personnes victimes de discrimination.
- faciliter une meilleure conciliation entre vie familiale et professionnelle (notamment par le développement des métiers de services dans le domaine de l'accueil à domicile)

**Volet B : Agir sur le système**

- Améliorer la représentation des métiers et des fonctions
- Promouvoir et conforter la notion de mixité et d'égalité des droits et des chances par la sensibilisation et le relais d'informations
- Accompagner les actions en faveur de l'égalité des chances

**b) Quantification des objectifs (tableau des indicateurs)**

Tableau :	Nature d'indicateur	Quantification	Valeurs de référence
Rappel des indicateurs du P.O	- Nombre de structures bénéficiaires	10 sur la période	6 sur la période
	- <i>Nombres d'heures stagiaires bénéficiaires</i> - Taux de sortie positive des personnes inscrites dans un dispositif	<i>1 160 000 sur la période</i> 63%/an	<i>1 100 00</i> 60%/an

**c) Descriptif technique**

**Actions éligibles pour les deux volets :**

- Formation



**CADRE D'INTERVENTION (FSE)**

Mesure

2-18 - Agir pour la diversité et contre les discriminations

- Mise en œuvre d'appuis spécifiques, nécessaires à l'accompagnement des parcours d'insertion professionnelle et à l'intégration dans l'entreprise autant que de besoin
- Accompagnement renforcé social et professionnel des publics particulièrement désavantagés dans leur accès ou retour à l'emploi en raison d'une discrimination, (notamment : senior, handicap lourd, jeunes handicapés en fin de scolarité ou d'études).
- Accompagnement des parcours d'insertion professionnelle
- Ingénierie de formation

**Actions pour le volet B :**

- Former et mettre en réseau les acteurs pour l'égalité des chances
- Mettre en cohérence et développer des actions d'information, de communication, de sensibilisation en direction des entreprises, et plus largement de tout type d'employeur, concernant l'embauche, l'évolution professionnelle et le maintien dans l'emploi en faveur de public victime de discrimination
- Mobilisation cohérente des acteurs sur un territoire
- Améliorer la connaissance des catégories de population souffrant de discrimination (étude- observatoire)
- Organiser et/ou participer à des colloques sur les thèmes relatifs à l'égalité des droits et des chances et à des opérations de communication/ diffusion des informations

**Publics cibles :**

- **Volet A** : Personne discriminées
- **Volets B** : Acteurs sociaux, économiques et de l'insertion

## **II. Nature des dépenses retenues / non retenues**

---

**a) dépenses retenues**

L'intervention du FSE portera :

- **Volet A** : sur les coûts pédagogiques, les frais liés aux actions d'ingénierie, de prestations spécifiques d'accompagnement en faveur des bénéficiaires, dépenses de rémunération de stagiaires, ainsi qu'aux dépenses rattachables à l'opération.
- **Volet B** : sur les coûts pédagogiques, les frais liés aux actions d'ingénierie et d'accompagnement, de la diffusion d'informations et de la communication, d'étude, de suivi et d'évaluation de la mesure, ainsi qu'aux dépenses rattachables à l'opération.

**b) dépenses non retenues :**

Celles non retenues par la réglementation européenne





**Programmes Opérationnels Européens  
2007 - 2013**

Page 5

**CADRE D'INTERVENTION (FSE)**

Mesure

2-18 - Agir pour la diversité et contre les discriminations

**Taux de participation des partenaires**

	UE %	Etat %	Région %	Départ. %	Comm %	Aut . Pub. %	Privés %
100 = Dépense publique éligible	70	3.5	8	2.5		16	
100 = Coût total éligible	70						
							<b>30 %</b>

**d) correspondance CPER ou autres programmes contractualisés**

**VII. Liste des annexes (le cas échéant)**

---

Sans objet